

COMMUNE DE DOMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 33
Présents : 22
Votants : 32
Pouvoirs : 10

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 29 février à dix-neuf heures trente minutes le conseil municipal, sur convocation adressée le vendredi 23 février 2024, s'est réuni à la Salle des Fêtes Régis Ponchard sise Parc de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire de Domont

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Serge BIERRE, Monsieur Laurent GUIDI, Madame Françoise MULLER, Madame Alix LESBOUEYRIES, Monsieur Martin KAMGUEN, Madame Michelle HINGANT, Monsieur Charles ABEHASSERA, Monsieur Michel WIECZOREK, Madame Rolande RODRIGUEZ, Monsieur Eric PONCHARD, Monsieur Eric PERRE, Madame Valérie GUERINEAU, Monsieur Hervé COMMO, Monsieur Artur GOMES, Monsieur Jérôme STEMPEWSKI, Madame Katia BLASI, Madame Phan Maly NANTHAVONG, Madame Pauline MARCENAT, Monsieur Florent BALLIN, Monsieur Tristan LESENECHAL, Madame Nawel BOUFARES.

POUVOIRS :

Madame Marie-France MOSOLO à Monsieur Martin KAMGUEN - Monsieur Jean-Paul DELETOMBE à Monsieur Laurent GUIDI - Monsieur Claude SOLARZ à Monsieur Frédéric BOURDIN - Monsieur Christian GAY-PEILLER à Madame Françoise MULLER - Madame Laurence LUBET à Madame Valérie GUERINEAU - Madame Carine COSTA à Madame Pauline MARCENAT - Monsieur Frédéric HOUSSAIS à Madame Michelle HINGANT - Madame Christèle AMELINEAU à Monsieur Serge BIERRE - Madame Aurélie DELMASURE à Monsieur Florent BALLIN - Madame Elisabeth LESAGE à Madame Alix LESBOUEYRIES.

Absente :

Madame Nathalie LEBLANC

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Hervé COMMO.

Autorisation de déposer une déclaration préalable de division pour le détachement d'un lot à bâtir – Ru de Vaux

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, R.211-3 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 janvier 2006,

Vu les modifications et les modifications simplifiées du 16 juillet 2007, du 8 avril 2010, du 8 avril 2011, du 24 juin 2011, du 29 juin 2012, du 14 avril 2016 et du 30 mars 2017,

Vu les révisions simplifiées du 13 décembre 2010 et la révision simplifiée du 9 mars 2012,

Vu la révision allégée du 30 novembre 2015,

Vu la révision générale du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 28 septembre 2023,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.421-19 et R.421-23 et suivants,

Vu la délibération n°2020-41 du conseil municipal du 26/05/2020,

Considérant la volonté de la municipalité de développer dans le secteur « Rû de Vaux » un pôle à caractère médical, paramédical et médico-social, le conseil municipal a, par délibération n°DEL-2022-029 du 31 mars 2023, approuvé l'opération de cession au profit de la SAS OSK IMMOBILIER d'un terrain nécessaire à la construction d'un centre de rééducation et de consultations, à prendre sur la parcelle cadastrée anciennement section AM n° 62 et désormais cadastrée section AM n° 73 appartenant à la commune,

Considérant que pour détacher le lot à bâtir pris sur la parcelle cadastrée anciennement section AM n° 62 et désormais cadastrée section AM n°73 appartenant à la commune, en vue de la cession pour la construction d'un centre de rééducation et de consultations par la SAS OSK IMMOBILIER, il appartient désormais à la commune de déposer une demande de déclaration préalable valant division, au nom et pour le compte de la commune, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de l'autorisation d'urbanisme correspondante,

Considérant que ce détachement de lot à bâtir conduit à devoir établir des servitudes de passage piétons, véhicules, et tous réseaux pour desservir le lot cédé et destiné à être bâti par la SAS OSK IMMOBILIER, le reliant ainsi à la voie publique,

N° DEL-2024-025

Considérant par conséquent, que le Maire doit pouvoir déposer une déclaration préalable de division en vue de détacher un lot à bâtir au titre du Code de l'Urbanisme, dans les conditions précitées,

Vu le budget communal,

Sur rapport de Monsieur Serge BIERRE, 1er adjoint au Maire délégué à l'urbanisme,

APRES AVOIR DELIBERE, le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à déposer une demande de déclaration préalable de division au nom et pour le compte de la commune, portant sur le détachement d'un lot à bâtir pris sur la parcelle cadastrée anciennement section AM n° 62 et désormais cadastrée section AM n°73, appartenant à la commune.

APPROUVE et AUTORISE l'établissement de toutes servitudes de passage piétons, véhicules, et tous réseaux résultant de ladite division.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer tous documents et actes afférents à cette autorisation d'urbanisme et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le :
- Sa publication sur le site Internet le : **- 7 MARS 2024**

Signée – par délégation
Le Directeur Général des Services.

POUR EXTRAIT CONFORME
Frédéric BOURDIN
Maire de Domont



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautl BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.